

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 16 MAI 2007

Le gouvernement, réuni le 16 mai 2007, a adopté un certain nombre d'arrêtés.

La Direction des Affaires Economiques plus proche du public

Le gouvernement a pris un arrêté qui modifie l'organisation de la Direction des Affaires Economiques (DAE). La modernisation de la réglementation économique adoptée récemment et plus particulièrement la mise en place du droit de la concurrence nécessitaient en effet une redistribution des missions allouées à chacun des services.

1) Le service de la concurrence et de la répression des fraudes (SCRF) chargé actuellement de la protection économique du consommateur, du contrôle des prix et du contrôle de l'application des règles en matière de concurrence et de répression des fraudes, devra concentrer principalement son action sur les moyens à mettre en place en vue de normaliser les rapports entre professionnels au regard du développement de comportements abusifs et de positions dominantes sur le marché.

Il devra en outre élaborer des règles de protection physique du consommateur (sécurité, qualité), objectif défini pour la DAE dans le cadre du projet de service 2007-2008-2009.

2) Le service des professions réglementées a en charge la réglementation, l'agrément et le contrôle de certaines professions et activités commerciales. Il lui est désormais transféré la responsabilité de l'application des règles de protection économique du consommateur et le contrôle des prix, compétences relevant actuellement du SCRF.

3) Enfin, le service du contrôle et des prix voit son action orientée autour de trois grands thèmes :

- La réglementation des prix sur le marché intérieur concernant notamment les produits locaux et les services réglementés,
- Les protections de marché (commerce extérieur et fiscalité à l'importation)
- La gestion des régimes fiscaux privilégiés au bénéfice des entreprises locales.

Ce service, dont la mission principale consiste à réaliser des études quel que soit le secteur concerné, devient désormais le « Service d'études économiques » (SEE).

Cette réorganisation partielle devrait permettre à la DAE, administration de terrain et de conception, d'être une administration plus proche du public et d'optimiser les capacités d'intervention de chacun de ses services.

Par ailleurs, le gouvernement a pris deux autres arrêtés réorganisant des directions :

- l'un modifiant l'organisation de la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS)
- l'autre modifiant l'organisation de la Direction des Services Fiscaux.

Défiscalisation pour la ferme éolienne du col de Prony

Le gouvernement a pris 31 arrêtés agréant des investisseurs financiers au dispositif de

défiscalisation dans le cadre du projet « Eole Mont Mau ».

Ce programme consiste en la construction d'une unité de production d'énergie électrique éolienne, dotée de quinze aérogénérateurs, d'une puissance globale d'environ 4,125 mégawatts, située sur la commune du Mont Dore, sur la crête Est du col de Prony.

Entrée gratuite au Musée

Sur proposition du service des musées et du patrimoine, le gouvernement a décidé d'accorder l'accès gratuit au Musée de Nouvelle-Calédonie pour les occasions suivantes :

- les premiers dimanches de chaque mois
- le premier jour des expositions temporaires
- les manifestations culturelles nationales (« Nuit des musées », « Fête de la Musique », « Journées du Patrimoine », « la Nuit blônche », etc.).

78,5 millions de soutien au sport

Dans le cadre des subventions aux ligues et comités, du soutien aux manifestations sportives, de l'encouragement au sport de haut niveau, et de la préparation des Jeux du Pacifique, le gouvernement a attribué 78,5 millions de subventions, dans le cadre d'une seconde répartition des moyens inscrits dans le budget primitif 2007 ; ce qui représente un total de 190 millions de F.

➤ Subventions aux ligues et comités

Ligue d'Athlétisme : 654.000 F

Comité d'Automobile : 3.113.415 F

Ligue de Badminton : 300.000 F

Ligue de Base Ball : 1.100.000 F

Ligue de Basket Ball : 2.100.000 F

Association des bodybuilders : 804.710 F

CTOS (Comité territorial olympique et sportif) : 2.135.000 F

Ligue d'Escrime : 2.480.000 F

Fédération Calédonienne de Football : 2.000.000 F

Ligue de Full contact : 860.000 F

Comité de Gymnastique : 1.504.000 F

Ligue de Hand-ball : 5.077.800 F

Comité de karaté : 2. 677.200 F

Ligue de pétanque : 2.000.000 F

Comité Rugby : 3.406.241 F

Ligue sport adapté : 2.769.000 F

Ligue de squash : 1.358.000 F

Ligue de Tir à l'arc : 968.000 F

Ligue de Tennis de Table : 400.000 F

Ligue de Volley Ball : 3.532.000 F

Ligue de Vol Libre : 1.520.000 F

➤ Subventions aux manifestations sportives

Ligue de Basket Ball : 250.000 F

Ligue de Badminton : 950.000 F

Comité de Cyclisme : 3.570.000 F

Fédération Calédonienne de Football : 3.000.000 F

Comité Rugby : 530.000 F

Ligue de Vol Libre : 2.150.000 F

➤ Subventions au titre de la mise en place et développement du sport de haut-niveau

Ligue d'Athlétisme : 1.000.000 F
Ligue de Natation : 300.000 F
Ligue de Rugby : 300.000 F
Ligue sport adapté et handisport : 300.000 F
Ligue de surf : 200.000 F
Ligue de Tennis : 200.000 F
Ligue de Tennis de Table : 300.000 F
Ligue de Triathlon : 300.000 F
Ligue de Volley Ball : 300.000 F

➤ Subventions aux ligues et comités sportifs pour la préparation des Jeux du Pacifique sud

Ligue d'Athlétisme : 700.000 F
Ligue de Badminton : 630.000 F
Ligue de Ball-trap : 1.198.000 F
Ligue de Base Ball : 1.500.000 F
Ligue de Basket Ball : 3.000.000 F
CTOS : 1.542.441 F
Ligue de Judo : 840.000 F
Ligue de Natation : 1.000.000 F
Comité Rugby : 693.759 F
Ligue de squash : 1.200.000 F
Comité de Taekwondo : 2.154.800 F
Ligue de Tennis : 720.000 F
Ligue de Tennis de Table : 1.000.000 F
Ligue de Tir à l'arc : 1.000.000 F
Ligue de Triathlon : 1.200.000 F
Ligue de Va'a : 3.000.000 F
Ligue de Volley Ball : 2.226.000 F
Ligue de Voile : 480.000 F

Divers

- Dans le cadre de la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la Caisse Locale de Retraites (CLR), le gouvernement a désigné Martine Michel présidente, avec Betty Audié et Jean-Baptiste Thévenot comme assesseurs.
- Au sein de la Direction des affaires administratives et juridiques, à la suite du départ d'Olivier Lesson, le gouvernement a nommé Chantal Partarrieu chef du Service de la Coordination Administrative et des Institutions (SCAI).
- Pour réaliser des travaux de réparation de chaussée sur la RT1, au lieu-dit Ouaménie, l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique est autorisée à réduire la circulation à une voie, avec circulation alternée, et à instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur la zone de travaux.
- Mêmes autorisations pour l'entreprise Pierre F. afin de permettre en toute sécurité la pose de glissières de sécurité au col de Katiramona, dans la commune de Païta.
- L'attribution de certains permis de conduire est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical favorable après examen passé devant une commission médicale composée de deux médecins. Après vacance de poste, le gouvernement a désigné le

docteur Claire DELPRAT jusqu'au 31 mai à laquelle succédera le Docteur Bruno LALLEMENT titulaire à partir du 1^{er} juin, et le docteur Sylvie BARNY, suppléant.

- Le gouvernement a désigné, pour trois ans, quatre associations appelées à siéger au Comité du commerce extérieur :
 - Pour les industries : la FINC (Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie)
 - Pour les importateurs : le SIDNC (syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie)
 - Pour les commerçants : le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie
 - Pour les consommateurs : UFC – Que Choisir.

- Le gouvernement a délivré 4 certificats d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de personnes, 23 cartes professionnelles de conducteur pour l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes et 7 autorisations de transport pour la conduite de véhicules de location avec chauffeurs.

Le gouvernement a émis un vœu sollicitant l'extension à la Nouvelle-Calédonie des dispositions des articles R.317-2 à R.317-4 du Code de la Route métropolitain.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'action de lutte contre la violence routière, le gouvernement souhaite rendre obligatoire, pour certains véhicules de transport, l'équipement d'un appareil de contrôle, dit «chronotachygraphe» afin d'apporter plus facilement la preuve d'un excès de vitesse pour dresser une contravention.

Le chronotachygraphe est en effet un instrument de contrôle destiné exclusivement à permettre aux agents contrôleurs compétents de constater les infractions à la réglementation sur le respect des limitations de vitesse et sur le respect du temps de conduite.